Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 033-213304413-20250526-AT03344124J0003-AR

AUTORISATION DE TRAVAUX
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

N° AT 033 441 24 J0003 déposé le 20/12/2024	
Par :	**VERINTER,**
Demeurant à :	**114 Avenue du Général de Gaulle 253 33390 ST MARTIN LACAUSSADE**
Sur un terrain sis à :	**Zone d'Activités de BOIS-REDON 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 B 1000, 441 B 1247, 441 B 1664, 441 B 998, 441 B 999**
Nature des Travaux :	**Réaménagement de la surface de vente**

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L122-6, L1281-2 et L161.1 à L165-7 et les articles R122-5 à R122-21, R122-30, R122-31, R122-35 et R162-1 à R165-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-8 et R425-15,
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable de DDTM - Commission ACCESSIBILITE - SHLCD - QC en date du 11/02/2025, joint au présent arrêté,
Vu l'avis Favorable de Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26/03/2025, joint au présent arrêté,

ARRETE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie dans son rapport ci-joint annexé.

Saint-Martin-Lacaussade, le 22/05/2025

Le Maire,
Julien BEDIS

MAIRIE de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE 33390

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.